

ARt 2025-37

Autorisation d'ouverture
d'un débit temporaire
de boissons

Association
Les Claquins

samedi 26 avril 2025
9h à 13h

Parc Sainte Suzanne

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de FONTAINES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale ;

Vu l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique déterminant la classification des boissons,

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2022-238 du 26 août 2022 fixant les périmètres de protection autour de certains édifices et établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2023-291 du 18 octobre 2023 portant réglementation des débits de boisson à emporter ;

Considérant la demande présentée par note écrite le 2 avril 2025 par l'association Les Claquins représentée par sa présidente, Madame Nissa BOUANANI, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie Parc Sainte Suzanne, de 9h à 13h, à l'occasion du Troc de Plantes organisé par la Commune, samedi 26 avril 2025,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : samedi 26 avril 2025, l'association Les Claquins est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie de 9h à 13h, Parc Sainte Suzanne, à l'occasion du Troc de Plantes organisé par la Commune.

ARTICLE 2 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».



Fait à FONTAINES,
le 7 avril 2025.

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT